

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS
DE LA SOCIÉTÉ 2L EFFAROUCHEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 route de Foucarmont, 76390 CRIQUIERS
RCS DIEPPE n° 887 797 926

L'an Deux mille vingt-six
le quatorze février
à 16 heures

Les associés de la société **2L EFFAROUCHEMENT** se sont réunis en **Assemblée Générale**, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée conformément aux dispositions des statuts et du Code de commerce.

PRÉSENCE – REPRÉSENTATION

Sont présents ou représentés :

- **Madame Dorothée LAMOUR**, associée, propriétaire de **300 actions**, présente,
- **Monsieur Anthony LAMOUR**, associé, propriétaire de **700 actions** présent.
- Les **héritiers de Monsieur Rémy LAMOUR**, décédé le 06 décembre 2025, appelés à représenter les **1 000 actions** dépendant de la succession indivise, présents et/ou représentés par **Anthony LAMOUR**

Une **feuille de présence** est établie et signée par les associés présents ou leurs représentants.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée désigne comme **Président de séance** :
Dorothée LAMOUR

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des actions composant le capital social et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

RAPPEL DE CONTEXTE

Le Président de séance rappelle que :

- Monsieur **Rémy LAMOUR**, Président et associé de la société, demeurant 6 route de Foucarmont à CRIQUIERS (76390) est décédé le 06 décembre 2025 ;
- Conformément aux statuts, son décès a entraîné la **cessation immédiate de ses fonctions de Président** ;
- Aucun **Directeur Général** n'ayant été nommé, la société se trouve depuis cette date **dépourvue d'organe de direction** ;
- Bien que la **succession soit en cours de règlement**, il est indispensable, dans l'intérêt social, d'assurer la **continuité de l'administration et de la représentation de la société**.

L'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la vacance de la présidence
2. Organisation de la représentation des actions dépendant de la succession indivise
3. **Nomination d'un Président**
4. **Nomination éventuelle d'un Directeur Général**
5. Définir la stratégie économique de la société
6. Pouvoirs pour formalités

DÉLIBÉRATIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Représentation des actions dépendant de la succession

DL

AL

L'Assemblée constate que les **1 000 actions** détenues par Monsieur Rémy LAMOUR sont actuellement en **indivision successorale**, et que les héritiers sont valablement habilités à représenter les droits attachés auxdites actions pour les besoins des décisions nécessaires à la conservation et à la continuité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Représentation des actions dépendant de la succession

Nomination du Président

L'Assemblée décide de nommer en qualité de **Président de la société** :

Madame Dorothee LAMOUR

Adresse : 6 route de Foucarmont 76390 CRIQUIERS

A la date d'effet rétroactive du **06 décembre 2025, jour du décès du président en exercice Rémy LAMOUR**. Et pour une **durée indéterminée**, conformément aux statuts.

Le Président ainsi nommé accepte expressément ses fonctions et déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Nomination d'un Directeur Général (le cas échéant)

L'Assemblée décide de **ne pas nommer de Directeur Général** à ce stade.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Stratégie économique de la société :

Mise en veille de l'exploitation et autorisation de cession du fonds de commerce

L'Assemblée Générale des associés,

Après avoir rappelé que la société 2L EFFAROUCHEMENT exerce une activité de prestations de services d'effarouchement par rapaces, activité nécessitant des compétences techniques spécifiques, le respect de réglementations particulières ainsi que des obligations strictes en matière de détention, de traçabilité et de suivi des animaux,

Considérant que, dans un contexte de réorganisation consécutif au décès de Monsieur Rémy LAMOUR, il apparaît conforme à l'intérêt social :

- d'assurer la pérennité économique de l'activité,
- de garantir la continuité de son exploitation par une structure disposant des compétences et autorisations requises,
- et de sécuriser la situation des actifs matériels et incorporels composant le fonds de commerce,

Décide, à titre de mesure de stratégie économique :

- de mettre en veille l'exploitation directe de l'activité par la société,
- et d'autoriser la cession du fonds de commerce exploité par la société à une société tierce disposant des compétences professionnelles, techniques et réglementaires nécessaires à son exploitation.

L'Assemblée prend acte que l'activité a été assurée de manière continue au cours des derniers mois par une personne disposant des compétences requises, susceptible de se porter acquéreur du fonds, dans des conditions conformes à l'intérêt social.

Le fonds de commerce objet de la cession comprend notamment, sans que cette liste soit limitative :

- l'activité de prestations de services d'effarouchement par rapaces ;
- les éléments corporels, et notamment les oiseaux de chasse (rapaces), matériels, équipements et installations affectés à l'exploitation ;
- la clientèle, le portefeuille clients et les contrats d'effarouchement en cours, sous réserve de l'accord des cocontractants le cas échéant ;
- l'ensemble des éléments incorporels attachés audit fonds.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président de la société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre la décision de mise en veille de l'exploitation ;
- arrêter les conditions juridiques et financières de la cession dans l'intérêt social ;
- signer tout compromis, promesse ou acte définitif de cession ;
- accomplir l'ensemble des formalités légales, administratives et réglementaires afférentes à ladite cession.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de publicité et de dépôt, notamment auprès du **Registre du commerce et des sociétés**.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance.

PRESENCE

Anthony LAMOUR		Alison LAMOUR	
Dorothée LAMOUR		Cynthia LAMOUR	
Manon LAMOUR		Angélique LAMOUR	

EMMARGEMENTS - RESOLUTIONS

	PREMIERE RESOLUTION	DEUXIEME RESOLUTION	TROISIEME RESOLUTION	QUATRIEME RESOLUTION	CINQUIEME RESOLUTION
Anthony LAMOUR					
Dorothée LAMOUR					
Manon LAMOUR Représentée par Dorothée LAMOUR					
Angélique LAMOUR Représentée par Anthony LAMOUR					
Alison LAMOUR Représentée par Anthony LAMOUR					
Cynthia LAMOUR Représentée par Anthony LAMOUR					

Fait à CRIQUIERS
Le 14 Février 2026
Le Président de séance
Signature



DL

COPIE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

DL

AL